

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Date de la convocation : 03 avril 2024

**Ordre du jour :**

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
4. VOTE DES 3 TAXES
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
6. CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR SOL D'AUTRUI- POSE D'UN CANDELABRE SOLAIRE AU TRI SELECTIF
7. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 DE LA FDGDON
8. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUEVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
9. AVIS SUR LA RESTITUTION DE L'ÉPARAGE DES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LA MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER SUITE A CETTE RESTITUTION
10. QUESTIONS DIVERSES

Le dix avril deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.

Présents: M. LEMOINE François, Maire, M. BLIN Bruno, M. POTIER Simon, Adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM .MACRA Francis, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absents excusés :Mme LURIENNE Magali (a donné procuration à Mme DEROUET Dominique) ;  
M. BOUCAULT Bruno (a donné procuration à M. CERCEL Benoît).

Absente non excusée : Madame BRISSET Delphine.

Monsieur CERCEL Benoît a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 31 janvier 2024 à l'unanimité.

**1- DE-2024 007-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations : M. LEMOINE François, Maire, MM. BLIN Bruno, POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali (a donné procuration à Mme DEROUET Dominique), adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno (a donné procuration à M. CERCEL Benoit), Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

## **2- DE 204-008- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BLIN Bruno , Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. LEMOINE François, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	D	R	D	R	D	R
Résultats reportés	7 141.32	/	/	404 676.75	7 141.32	404 676.75
Opérations de l'exercice	50 438.21	60 251.98	204 126.37	236 567.80	254 564.58	296 819.78
TOTAUX	57 579.53	60 251.98	204 126.37	641 244.55	261 705.90	701 496.53
Résultats de clôture		2 672.45	/	437 118.18	/	439 790.63
Reste à réaliser	750.00	/	/	/	750.00	/
TOTAUX CUMULES	58 329.53	60 251.98	180 610.03	641 244.55	262 455.90	701 496.53
RESULTATS DEFINITIFS	/	1 922.45	/	437 118.18	/	439 040.63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023, de la commune, présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur BLIN Bruno, Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.**

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations : MM. BLIN Bruno, POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali (a donné procuration à Mme DEROUET Dominique), adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno (a donné procuration à M. CERCEL Benoit), Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

**3- DE 2024-009- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de clôture de 437 118.18 €uros à la section de fonctionnement,
- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2023	32 441.43 €
B Résultat antérieur reporté	404 676.75 €
C Résultat à affecter	437 118.18 €
Résultat d'investissement	
D Résultat de l'exercice	9 813.77 €
F Résultat antérieur reporté	- 7 141.32 €
D 001 (Besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	2 672.45 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 750.00 €
Excédent de financement	

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION = C	437 118.18 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	437 118.18 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

#### **4- DE 2024-010 -VOTE DES 3 TAXES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix pour et une abstention décide de ne pas augmenter les trois taxes pour cette année 2024 ce qui donne les taux suivants :

- Taxe Foncière propriétés bâties : 45.90%
- Taxe Foncière propriétés non bâties : 39.78%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.28%

#### **5- DE 2024-011- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 667 528.18 euros à la section de fonctionnement et à la somme de 54 746.00 euros (restes à réaliser inclus) à la section d'investissement.

#### **6- DE 2024-012- CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR SOL D'AUTRUI - POSE D'UN CANDELABRE SOLAIRE AU TRI SELECTIF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'amortir sur dix ans sa participation de 4 704.41 € aux travaux d'extension de l'éclairage public pour poser un candélabre solaire au tri sélectif sur sol d'autrui, réalisés par le SDEM50, sur la commune, Village Le Pont Cé. Ce qui représente un amortissement de 470.44 € les neuf premières années et de 470.45 la dernière année.

#### **7- DE 2024-13- RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 DE LA FDGDON**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- de renouveler son adhésion à la convention triennale 2024 2026 auprès de la FDGDON ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour:
  - signer ladite convention ;
  - réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période de la convention ;
  - engager les participations afférente à la convention.

## **8- DE 2024-14- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 06 mars 2024 et jusqu'au 22 mars 2024 inclus selon les modalités suivantes : Site internet ; Panneau lumineux et registre déposé en mairie pour les doléances des administrés.

Les zones concernées sont les suivantes :

L'ensemble de la commune (2,15 km<sup>2</sup>) pour le solaire thermique en toiture ;

L'ensemble de la commune (2,15 km<sup>2</sup>) pour la géothermie.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- S'OPPOSE à la création de zones d'accélération des énergies renouvelables pour la filière hydroélectricité, pour l'éolien, pour le photovoltaïque sur les zones de stationnement, pour le photovoltaïque au sol.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine Serre, Secrétaire générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

## **9- DE 2024-15- AVIS SUR LA RESTITUTION DE L'ÉPARAGE DES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LA MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER SUITE A CETTE RESTITUTION**

Monsieur Le Maire rappelle que :

Parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

Il conviendrait aujourd'hui de relancer la procédure de commande publique pour la prochaine année.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été convenu que le Conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.*

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).***

*La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

**CONSIDÉRANT** les échanges lors de la conférence des maires en date du 8 juin 2023 relatifs à la compétence éparage, sur l'opportunité de restituer cette compétence aux communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ  
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

- **DECIDE DE REFUSER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer. Conformément au projet ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire :
  - à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment :
  - à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

**10- QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2024/007	7.1	Décisions budgétaires	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.
2024/008	7.1	Décisions budgétaires	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2024/009	7.1	Décisions budgétaires	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
2024/010	7.2	Fiscalité	VOTE DES 3 TAXES
2024/011	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2024/012	7.1	Décisions budgétaires	CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR SOL D'AUTRUI - POSE D'UN CANDELABRE SOLAIRE AU TRI SELECTIF
2024/013	9.1	Autres domaines de compétences des communes	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 DE LA FDGDON
2024/014	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

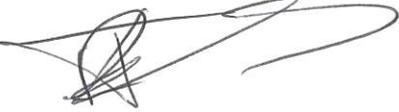
COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

2024/015	5.7	Intercommunalité	AVIS SUR LA RESTITUTION DE L'ÉPARAGE DES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMÉRATION AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LA MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER SUITE A CETTE RESTITUTION
----------	-----	------------------	--

Publication des délibérations sur le site internet : 15 avril 2024

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : 17 avril 2024

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du  
02 octobre 2024

Le Maire,	Le secrétaire de séance :
M. LEMOINE François 	M. CERCEL Benoît 